

ANNEXE – Arrêté préfectoral du 9 juillet 2020

 PRÉFET DE LA SARTHE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	À adresser à : LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SARTHE « Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRES LÈS LE MANS Tél : 02 43 82 21 46 - courriel : contact@fdc-sarthe.com
--	--

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR
D'ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS - SAISON 2020-2021**

NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE :

Cadre adresse : ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES

Téléphone :

Adresse mail (*écrire en majuscule*) : @

Profession :

Agissant en qualité de : (*cocher la ou les cases vous concernant*) :

Propriétaire Fermier

Délégué du détenteur du droit de destruction (*délégation à joindre obligatoirement par le propriétaire ou le fermier. À défaut, l'autorisation sera refusée.*)

► Sollicite l'autorisation de détruire les espèces suivantes (*cocher la case selon l'espèce et la période souhaitées*), conformément aux modalités définies par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral, (*pour les oiseaux, le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme et le tir dans les nids est interdit*), dans les conditions suivantes :

ESPÈCES		PÉRIODE AUTORISÉE	CONDITIONS	COMMUNES / LIEUX DE DESTRUCTIONS ET SUPERFICIE	NATURES DES ÉLEVAGES ou CULTURES MENACÉES	BILAN 2019-2020
BERNACHE DU CANADA	<input type="checkbox"/>	De la fermeture de l'espèce au 31 mars				
RENARD	<input type="checkbox"/>	De la fermeture de la chasse au 31 mars	A proximité des élevages avicoles, uniquement en battue, avec au minimum 5 tireurs, au maximum 10 et un minimum de 5 chiens créancés dans la voie du renard.			
CORBEAU FREUX	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	A proximité des semis de toutes cultures, possible dans l'enceinte de la corbeautière.			
CORNEILLE NOIRE	<input type="checkbox"/>	Jusqu'au 31 juillet	Sur les céréales a paille, oléagineux et protéagineux.			
PIE BAVARDE	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} au 31 mars	Dans les communes concernées par le plan de gestion cynégétique de l'espèce faisan commun (<i>voir article 3.2 de l'AP d'ouverture et fermeture de la chasse en Sarthe pour la saison 2020-2021</i>).			
	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 10 juin	A proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraichères.			
PIGEON RAMIER	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	A proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraichères.			
ÉTOURNEAU SANSONNET	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril a l'ouverture générale	A moins de 250 m du stockage de l'ensilage de maïs.			
	<input type="checkbox"/>	du 1 ^{er} mai au 30 juin	Dans les vergers de cerisiers.			

AVIS ET VISA DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Favorable

Défavorable pour le motif suivant :

Nom de l'agent :

date :

signature :

Je déclare m'adjoindre pour ces destructions : **RENARD** : 5 tireurs minimum et 10 au maximum avec au moins 5 chiens créancés – **PIGEON RAMIER** : 2 tireurs maximum – **AUTRES ESPÈCES D'OISEAUX** : 5 tireurs maximum, parmi les personnes désignées ci-dessous :

NOM(S)	PRÉNOM(S)	ADRESSE(S) PRÉCISE(S)

À :

le :

Signature du demandeur :

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

AUTORISATION REFUSÉE pour le motif suivant :

AUTORISATION ACCORDÉE sous la référence N° : 2021-.....

Fait à Le Mans, le

Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service eau-environnement
19 bd Paixhans – CS 10013
72042 Le Mans cedex 9

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,